



COMPTE RENDU REUNION

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le quatorze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué (*convocations expédiées le 07/10/2019*) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GUILLAUME, Maire.

Affichage porte de la Mairie le 07/10/2019

Présents : MM. GUILLAUME Alain - ANDRE Philippe - LE MAINTEC Christophe – SAGUET Emmanuelle - NOGUES Loïc – SHEWARD Sandra - LE VERGE Stéphane - OLLITRAULT Michelle - MORIN Daniel - THOMé Valérie - COJEAN François

Absents non excusés : LE MAINTEC Christophe - CHEREL Nolwen - LE CLEZIO Valérie - KAMINSKI Philippe – PETIOT Daniel

Secrétaire de séance : Mme SAGUET Emmanuelle

1- Vente immeuble 18, bis rue de la Gare

L'agence NESTENN a reçu une offre pour l'achat de l'immeuble, 18 bis rue de la Gare au prix de 80 000 € net vendeur. M. Le Maire rappelle l'estimation des Domaines à 85 000 €.

Après échanges, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise M. Le Maire à engager les démarches nécessaires à cette transaction, désigne l'étude de Maitres BARON-HUITEL, 1 allée Bruntal à Loudéac pour la rédaction de l'acte de vente et autorise M. Le Maire à signer l'acte.

2 - Bâtiments

Logements

Mme THOMé, conseillère déléguée, propose la remise en état de 3 pavillons et soumet des devis à l'assemblée.

- Pavillon N° 2 : 2 devis pour réfection des peintures de l'ensemble du logement : E. BOU est retenu pour 4 000 € HT
Drainage extérieur : Ets KUTLU 3 135 €
- Pour 3 pavillons : devis électricité, plomberie – VMC + hotte avec extraction extérieure+ remplacement des baignoires + remplacement du chauffe-eau pour un de ces pavillons :
M .JOSSELIN 4 105 € HT

Accord à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

Peinture Mairie/logements école/cantine

M. MORIN informe l'assemblée que les travaux de peinture du couloir de la mairie et des logements rue nationale devraient démarrer avant la fin du mois. Pour les travaux de peinture de la cantine, il faut d'abord réparer la couverture pour stopper les infiltrations d'eau de pluie.

Remplacement de portes

Foyer sportif : deux devis présentés, l'entreprise FRABOULET est retenue au prix de 2187.60 € TTC
Agence postale:deux devis présentés, l'entreprise FRABOULET est retenue au prix de 1729.20 € TTC

3 -Voirie

L'évacuation de la terre au lotissement les terrasses de la chouette chevêche

a nécessité 15h30 de pelle par l'entreprise DUBOIS au prix de 2 139 €. Pour mémoire, une quinzaine d'agriculteurs ont récupéré gratuitement cette terre, une remorque sur 5 étant laissé à la commune sur la zone artisanale.

Cimetière: M. NOGUES informe l'assemblée de l'attente d'un second devis pour l'aménagement des allées du cimetière

4- Projet boîte à livres

Mme Hélène VINTER a adressé un courrier à M. Le Maire pour évoquer un projet « boîte à livres » qui pourrait être installé au bord de l'étang. Il faudrait s'équiper d'un meuble de récupération, avoir un fonds de livres et trouver l'emplacement. L'assemblée délibérante émet un avis favorable à ce projet.

5- Mutualisation des services bâtiments avec Guerlédan et groupement de commandes avec Guerlédan, Le Quillio et St Gilles Vieux Marché

Les réunions de travail se poursuivent et les projets avancent bien.

L'accompagnement du centre de gestion pour la mutualisation est revu à la baisse puisque les services des collectivités et les élus ont devancé le projet du CDG notamment sur les modules 1 et 2, à savoir étude de la faisabilité d'un service commun et assistance au recrutement. Le coût de l'accompagnement du CDG sera donc restreint et passera de 87 h à 32 h. La participation de la commune est fixée, comme vu lors d'un précédent conseil à 31%.

6 - Contrat groupe d'assurance statutaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 23 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 4 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 22 a lancé ;

Vu l'exposé du Maire,

Vu les résultats issus de la procédure, (courrier du CDG 22),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	15 jours fermes / arrêt	1.75 %	
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt	1.40 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	2.00 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.54 %	
	TOTAL		5.84 %	

ET

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	0.95 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

PREND ACTE que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande

6- Vie associative:

- M. GABORIAU, randonneur, a traversé la France d'Est en Ouest à raison de 48 km/jour pendant 23 jours, pour l'association « **Mario et Mimo** » afin de financer les soins d'une petite fille victime d'une maladie orpheline. Après discussion et échanges, M. Le Maire propose au Conseil Municipal, le versement d'une subvention de 100 € à cette association. Accord à l'unanimité.
- **Cyclo-cross Pesthuan** ce dimanche 20 octobre à partir de 13h organisé par le Club de Plaudren. Cet événement sportif est de nature à faire connaître notre commune. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'offrir un panier garni en guise de prix, d'une valeur de 80 €.

7 – Affaires sociales

- **Téléthon :** une réunion de préparation aura lieu ce mercredi à 18h. Un concert avec les chanteurs de la chorale d'Argoat aura lieu à l'église le dimanche 1^{er} décembre. Les entrées de 5€ par personne seront intégralement reversées à l'AFM.
- **La CARSAT** souhaite organiser des ateliers de prévention des chutes pour les personnes retraitées de St Caradec et d'ailleurs (groupe de 8 à 12 personnes), à la maison du Val d'Oust, et sollicite la gratuité de la salle. Accord, à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

8- Cérémonies :

- M. Le Maire propose la remise de **médailles d'honneur communales au corps des sapeurs-pompiers de ST CARADEC**, à M. Joël Le GOFF ainsi qu'à M. Serge LE POTTIER, respectivement lieutenant chef de corps et adjudant chef. Accord à l'unanimité, elles seront remises le 14 décembre, jour de la Ste Barbe.
- **Cérémonie de commémoration du 11 novembre** : inviter les écoles
- **Le canon** a été remis en état par M. Olivier LE DEUFF, M. Le Maire propose à M. COJEAN de voir sur place à quel endroit près du monument aux morts l'installer.
- **Création d'un collectif pour le patrimoine caradocéen** : une réunion est organisée le 19 octobre à la salle des Ajoncs d'Or à 10h30 et est ouverte à toutes les personnes sensibles et intéressées par ce sujet.
- **Ronde des artistes** : M. Le Maire informe le Conseil Municipal avoir fait l'acquisition de deux œuvres exposées pour la mairie, une photographie d'Yves GUEGAN et une acrylique sur toile « les monts d'Arrée » de Alain Charles RICHER au prix total de 760 €.
- **Honneur au champion du monde, Alexandre LEAUTE, champion paracycliste sur route** : une cérémonie aura lieu le lundi 28 octobre avec une remise de médaille communale et la participation de M. LE FUR, député, M. LE FRANC, président LCBC, M. HERVO, vice - président au sport LCBC, M. ROSCOUET et Mme GUILLAUME, conseillers départementaux, et M. ETIENNE, PDG Vital concept.
- **Les vœux du Maire** auront lieu le dimanche 12 janvier 2020 à 11 h 30.